



**MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

1. La Norme canadienne 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche est modifiée par la présente règle.
2. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement de l'alinéa 3 de la rubrique C – Acquisition de titres de la partie II – Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) par le suivant :*
  3. Déclaration d'offre publique de rachat dispensée AB, MB, ON, QC et NB
3. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement des alinéas 1 et 2 de la partie D – Opérations de fermeture de la partie II Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) par les suivants:*
  1. Opération de fermeture AB, MB, ON, QC et NB
  2. Opération avec une partie liée AB, MB, ON, QC et NB
4. *L'Annexe A – Les documents à déposer en format électronique, est modifiée par le remplacement de l'alinéa 5 de la partie III Tiers déposants par le suivant :*
  5. Note d'information relative à une offre publique d'achat AB, MB, ON, QC et NB
5. *La présente règle entre en vigueur le 19 juillet 2017.*